



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de géo-détection que doit assurer le groupe ELABOR – 18 rue des Mûrgers – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, PLACE DU 30 OCTOBRE ET DE LA LEGION D'HONNEUR, du 28 novembre au 01 décembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 28 novembre au 01 décembre 2023

PLACE DU 30 OCTOBRE ET DE LA LÉGION D'HONNEUR

La largeur de la chaussée sera réduite de 4 mètres, sur toute la place, sur 15 mètres linéaires à mesure de l'avancement du chantier.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du groupe ELABOR, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- au groupe ELABOR,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

